

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 29 Novembre 2019

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2019

Date de publication 2 Décembre 2019

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND (Adjoints) — Messieurs - Laurent DELAFAYE - Philippe RAYNAUD - Jean-Louis BOURRIAUX - Jacky MARCHAND- Serge MORILLON - Matthieu GUYON — Mesdames Véronique MOTHET - Fabienne MITAULT (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Pascal KNOBLOCH

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents.

La séance débute à 20 heures.

Ordre du jour

- 1- Tarifs 2020
- 2- Logement de La Poste
- 3- Subventions Associations 2019
- 4- Convention Mécénat SOREGIES
- 5- Indemnités de Conseil au Comptable public
- 6- Effacement de dettes
- 7- Retours commissions
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Indemnités de Gardiennage de l'Eglise 2019
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique
- Délibération Modificative N°1 - Budget EAMS
- Délibération Modificative N°2 - Budget EAMS

Ces quatre points seront traités avant le point intitulé « Retours Commissions ». Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Octobre 2019.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-verbal.

1- TARIFS 2020

• Loyers 2020 Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2020 est, pour les loyers, de 1.53%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 1 Contre, décide d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2020 soit :

- Loyer mensuel La Poste : 386.84€
- Loyer mensuel appartement Mairie : 179.86€
- Loyer mensuel logement Poney Club : 322.19€
- Loyer mensuel logement école : 270.43€
- Charges mensuelles logement école : 78.87€
- Total loyer mensuel école : 349.30€
- Garage école loyer mensuel : 22.38€
- Pavillon 1 le hameau des Buis : 625.47€
- Pavillon 2 le Hameau des Buis : 625.47€
- Loyer mensuel Grande Maison : 643.75€

• Loyers 2020 EAMS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2020 est, pour les loyers, de 1.53%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer à l'unanimité ce taux à compter du 1^{er} janvier 2020 soit :

- Loyer mensuel Local CLEMENT : 218.89€
- Loyer annuel Mme DUVERGER : 699.03 €

• Loyer 2020 Garage SIBS

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du garage au SIBS (Syndicat Intercommunal Brion/St Secondin) à 4984.26€ pour l'année 2020.

• Loyer 2020 Poney-Club

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du Poney Club à 6078.22€ pour l'année 2020.

• Tarifs Cantine Scolaire et Garderie 2020

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Repas cantine scolaire enfant : 3.60€
- Repas cantine scolaire adulte : 6.60€
- Garderie Matin : 1.60€
- Garderie Soir : 1.60€

- **Tarifs Photocopies 2020**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2020 :

- Feuille A4 : 0.35 € la feuille
- Feuille A3 : 0.55 € la feuille

- **Loyers EAPA Tarifs 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2020 est, pour les loyers, de 1.53%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 10 voix Pour et 2 voix Contre, d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Logement	Loyer	Charges 1 pers	Charges 2 pers	Services 1 pers	Services 2 pers
1	288.18	187.23	300.41	500.94	656.47
2	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
3	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
4	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
5	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
6	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
7	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
8	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
9	297.25	178.16	291.34	500.94	656.47
10	297.25	178.16	291.34	500.94	656.47
11	300.87	174.54	287.72	500.94	656.47
12	300.87	174.54	287.72	500.94	656.47
13	300.87	174.54	287.72	500.94	656.47
14	300.87	174.54	287.72	500.94	656.47
15	300.87	174.54	287.72	500.94	656.47
16	300.87	174.54	287.72	500.94	656.47
17	292.72	182.69	295.87	500.94	656.47
18	363.60		315.61	500.94	656.47
19	360.43		318.78	500.94	656.47

Autres tarifs 2020

- Forfait infirmière : 67.20€ / mois
- Aide à l'autonomie : 5.93€ / jour
- Lavage linge : 78.87€ / mois
- Repas matin : 3.72€ / jour
- Repas midi : 6.79€ / jour
- Repas soir : 4.37€ / jour

- **Caution Logement EAPA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Novembre 2008 qui fixait la caution demandée à l'entrée d'un résident dans un logement de la Résidence "Les Gais Logis".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la caution de 500€ demandée à l'entrée d'un résident dans un logement à compter du 1er Janvier 2020.

- **Tarifs Repas Extérieurs EAMS 2020**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Repas habituels : 11.90€
- Repas occasionnels : 15.40€
- Repas portés : 12.82€

- **Tarifs Cimetière 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2020, à savoir :

Concession cinquantenaire : 300.00€

Concession trentenaire : 200.00€

Pour le columbarium :

1 case 30 ans : 300.00€

1 case 15 ans : 200.00€

Dispersion des cendres par corps : 50.00€

2- LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement de la Poste est libre depuis le 05 Novembre 2019 et qu'il était nécessaire d'effectuer dans ce logement des travaux de rafraichissement (peinture, papier peint...). Il précise cependant que le meuble d'évier de la cuisine et la hotte ont été changés. Un mur extérieur a également été isolé.

Les prochains locataires arriveront dans le logement le 2 Décembre 2019. Il leurs a été proposé d'effectuer les travaux eux-mêmes.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal suite à la réponse positive des locataires de réaliser eux-mêmes les travaux, de ne pas leur facturer le loyer de décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas facturer le mois de décembre 2019, pour le logement de la Poste, aux nouveaux locataires

3- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2019 les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Votes 2019
KANTOJ de la Mondo 86 ST SECONDIN	1025
Entente sportive Brion-St Secondin	1200
A D M R 86 USSON DU POITOU	300
ACCA 86 ST SECONDIN (Chasse)	300
Centre Culturel la Marchoise	50
La Tanche de la Clouère (Pêche)	100
APE Ecole Publique 86 ST SECONDIN	1100
Anciens Combattants 86 ST SECONDIN	350
OXYGENE (Gym) 86 ST SECONDIN	450
Comité des Fêtes 86 ST SECONDIN	1600
Foyer Loisirs Pour Tous 86 ST SECONDIN	200
OCCE 86 COOP SCOL SAINT SECONDIN	350
Les Chats de la Clouère	75
Le Souvenir Français	50
AFM Téléthon	50
La Croix Rouge Civray	50
La Ligue Contre le Cancer	50
TOTAL	7300

Il convient de préciser que Monsieur Jacky MARCHAND, Président du Comité des Fêtes n'a pas participé à cette délibération.

4- CONVENTION MÉCÉNAT SOREGIES

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'Avenant n°3 à la Convention de Mécénat signée en 2016 entre Sorégies et la Commune de Saint-Secondin, concourant à la mise en valeur du patrimoine, et qui concerne la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

5- INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 9 et 16 mars 2008, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à :
 - Christophe PELTIER, receveur municipal
 - Isabelle BAILLEUL, receveur municipal.

6- EFFACEMENT DE DETTES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie concernant la décision d'effacement de dettes de Madame Stéphanie JAUNAS, suite à la commission de surendettement.

Les créances irrécouvrables sont les suivantes : cantines de Mai et Juin 2018, pour un montant total de 165.70 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effacer les dettes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 165.70 €. Cette somme sera imputée au Compte Budgétaire 6542 du budget EAMS.

7- INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019

Le Conseil Municipal décide de verser pour l'année 2019, une indemnité de 120.97 € à la paroisse St Sauveur-Civraisien pour le gardiennage de l'église communale. Il charge le Maire des démarches nécessaires.

8- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, à compter du 1^{er} Février 2020, à raison de 22 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **La création à compter du 1^{er} Février 2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 22 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.**

9- DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAMS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget EAMS étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	2 000,00		
60623 (011) : Alimentations	8 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

10- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAMS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget EAMS étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-510,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	510,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

11- RETOURS COMMISSIONS

- Conseil d'École :

Madame RICHARD a participé au premier Conseil d'École de l'année scolaire qui s'est tenu le 5 Novembre dernier au cours duquel la directrice a présenté aux membres présents le fonctionnement du Conseil ainsi que le règlement intérieur pour l'année scolaire. A l'issue de la présentation ce dernier a été adopté à l'unanimité. L'effectif pour la rentrée est de 54 élèves (18 en maternelles, 18 en élémentaire, 18 CM1/CM2) Les projets pédagogiques pour l'année ne sont pas encore définitivement arrêtés mais d'ores et déjà les activités sportives de natation, de judo, d'escrime, de rugby sont maintenues. Le thème principal de l'année scolaire étant l'Environnement les activités tournera autour de la gestion des déchets, l'impact de l'homme sur l'environnement, les énergies etc....)

Enfin, concernant les travaux à prévoir :

- Installation d'une sonnette et d'un interphone
- Poursuite de la rénovation du préau avec peinture du sol et des murs
- Achat d'une 2^{ème} bonbonne d'eau (maternelles)
- Changer les poussoirs des WC en maternelle

- **Réunion Eaux de Vienne – SIVEER**

Madame CHARTIER a assisté à une réunion du Comité Local de la Source Bleue le 8 Novembre 2019 à La Ferrière Airoux.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes qui transférera cette même compétence au Syndicat Eaux de Vienne. A ce jour, la plupart des communes ont déjà transféré leurs compétences à Eaux de Vienne hormis St Saviol.

Il a également été évoqué les problèmes de forage et de l'utilisation des pesticides. Concernant la ressource en eau, il semblerait qu'il n'y ait pas d'inquiétude sur notre secteur en comparaison avec le département de la Creuse qui a connu cet été un déficit en eau.

Les travaux prévus pour 2020 sont : les réseaux d'eaux potables pour les Communes de Gençay, Champagné St Hilaire et Sommières du Clain.

Le déplacement du compteur d'eau de la Base ULM a également été évoqué. Le coût de ce déplacement est de l'ordre de 24 000€. Une Commission doit avoir lieu en décembre afin de statuer sur la prise en charge financière de ce déplacement (le particulier et/ou Eaux de Vienne). Il précise cependant que le déplacement de ce compteur n'apportera pas plus de débit.

- **Commission Locale d'Information de Civaux**

Madame CHARTIER a également assisté à l'Assemblée Générale de la Commission Locale d'Information de Civaux qui a eu lieu le 8 Novembre 2019.

Il a été rappelé l'extension du Plan Particulier d'Intervention pour la Centrale de Civaux à 26 nouvelles Communes dont Saint-Secondin. Les habitants sont invités à récupérer les comprimés d'iode en pharmacie (un justificatif de domicile suffit pour récupérer les comprimés). Les comprimés ne doivent être pris que sur décision et annonce Préfectorale. Une campagne d'information aura lieu tous les 7 ans.

Il a également été évoqué que 2 incidents ont eu lieu à la Centrale de Civaux. Le premier en 2010 où une ventilation importante a été nécessaire pour résoudre le problème. Le deuxième a eu lieu en 2012. Il s'agissait d'un défaut de joint au niveau du béton du radier (le puisard).

- **Ordures Ménagères :**

En 2020, les Ordures Ménagères devraient augmenter de 5% dans le Gencéen.

Sur cette même période la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) devrait augmenter au moins de 12€/an et par tonne (les activités polluantes sont les incinérations et l'enfouissement d'ordures ménagères).

Pour augmenter cette augmentation de TGAP, une étude est en cours vers une mise en place d'une redevance incitative (taxe du foyer en fonction du poids de déchets collectés). Avec cette redevance, une possible réduction de fréquence de ramassage peut également être envisagée.

- **Congrès des Maires :**

Monsieur SAUMUR a participé au Congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 19 au 21 Novembre 2019. Les points abordés ont été :

- L'agenda Rural
- La loi NoTRE
- Les Maisons France Services
- Les transferts de compétences.

12- QUESTIONS DIVERSES

- Dons Famille USÉ :

Les enfants de Monsieur et Madame USÉ, qui ont été locataires à la Résidence Les Gais Logis, étant satisfaits des services et du travail réalisé envers leurs parents, ont fait un don de 600€ à la Commune en gage de remerciements avec le souhait que celui-ci soit utilisé au profit de la Résidence.

- Facturation Logement la Poste Novembre 2019 :

L'état des lieux des anciens locataires n'ayant pu être fait, pour des raisons administratives, que le Lundi 4 novembre 2019 malgré un départ du logement fin octobre par les locataires. Il n'a pas été facturé de loyer pour le mois de Novembre.

- Départ Gilbert THOUVENET :

Monsieur Gilbert THOUVENET, employé communal, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} Avril 2020. Il convient de prévoir dès maintenant son remplacement.

- Travaux Chalets :

- Les travaux des chalets avancent correctement. Ils devraient être finis fin Mars 2020. Un pavillon témoin rénové devrait être terminé le 16 décembre 2019.
- Cinq chauffe-eaux, dans les chalets rénovés, vont devoir être changés. Cela représente un coup supplémentaire d'environ 3 500€ TTC.
- Certaines cloisons ont dû être changées.
- Plusieurs devis pour le linge ont été réalisés.
- Des portes cloisons vont être installées dans certains chalets.

- Résidence Autonomie :

La Résidence Autonomie est un ensemble de logements pour les personnes âgées associé à des services collectifs.

Monsieur SAUMUR et Madame BONVALET ont rencontré une personne du Conseil Départemental afin d'évoquer la possibilité de faire évoluer la Résidence Services en Résidence Autonomie. Cela serait possible sous certaines conditions : la Résidence Autonomie serait gérée sur un budget CCAS et la partie touristique (location gîtes, chalets...) sur le budget EAMS.

Un travail concernant la possibilité de dissocier ces deux budgets est actuellement en cours.

- Base ULM :

Monsieur THOUVENET et Monsieur GHEYSEN ont été reçu par Jean SAUMUR, Michel PAIN (Vice Président en charge de l'Urbanisme à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) et Marion MARTIN (chargée de Mission Urbanisme la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) afin d'évoquer la prise en compte des parcelles de la Base ULM dans le future PLUi. En effet, certaines parcelles (piste d'atterrissage) seraient notées en Zone Agricole.

Il a été proposé à Monsieur GHEYSEN de mettre la zone en STECAL pour la partie hangar et en STECAL Naturel pour les pistes. Cette proposition est plus contraignante mais elle permet de protéger cette zone. Cette proposition sera évoquée dans le cadre de l'Enquête Publique du PLUi lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur.

- Proxisanté :

Au vu de l'absence de participants aux premiers ateliers (1 personnes sur 3 jours), les personnes de Proxi-santé ne viendront pas les jours programmés par la suite.

- Demande de Mme HOLTSMANN : miroir

Madame HOLTSMANN, domiciliée Route de Brion, demande un miroir devant chez elle pour pouvoir sortir sa voiture en toute sécurité. Il est donc rappelé que cette demande est à la charge du particulier, seuls les miroirs mis en place pour un STOP ou une intersection de voie communale est à la charge de la Collectivité.

- Chemin de Vitré :

La Commune a reçu une demande de détournement d'un chemin rural situé sur le lieu-dit Vitré. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à ce détournement sous certaines conditions.

Monsieur le Maire va reprendre contact avec les personnes concernées et se renseigner afin d'avoir plus d'informations sur les démarches à effectuer.

- Chemin de Céré :

L'alimentation des réserves de substitution avait initialement été prévue en bordure du Chemin de Céré. Suite à la vente de ce chemin, il reste à reconsidérer le tracé de cette canalisation. Matthieu GUYON est chargé de mener cette réflexion.

- Local Chasse :

Le Président de l'ACCA a fait une demande de local aux normes d'hygiène pour la découpe du gibier. Fabrice MARCHAND est chargé de faire le point avec cette association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 23h40.